

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents excusés ayant donné
pouvoirs : 5
Absent : 2

Votants : 27

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

Absent : M. SONDAG Patrice, M. MAINHAGU Marc

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Affaires Générales

DEL20220919_01

Objet : convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des fossés et autre espaces verts pluviaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11)

Considérant que Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale.

Considérant que l'entretien de ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers.

Considérant que la ville de Douvaine dispose des compétences et des moyens pour entretenir ces ouvrages.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune de Douvaine et ceux de l'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autre espaces verts pluviaux telle que jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

Approuve la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux.

Autorise le maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autres espaces verts pluviaux avec Thonon Agglomération.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,
Angèle Lucette CHOLLET



Le Maire,
Claire CHUINARD